



## **LIVRET 1**

### **Procès Verbal du Conseil Communautaire du lundi 24 avril 2017**



République Française

## Procès verbal du Conseil Communautaire du lundi 24 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le lundi vingt quatre avril, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne se sont réunis à la salle des fêtes de LEZAY, sur convocation qui leur a été adressée le 18 avril 2017 par Monsieur Bertrand DEVINEAU, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 107
Nombre de délégués suppléants	: 68
Nombre de délégués présents	: 87
Nombre de délégués votants	: 91

### Membres présents :

GOMES François (pouvoir de THIBAUT Evelyne), VAIE Jean-Marie (pouvoir de CHARTIER Bernard), BARREAU Michel, BARREAU Bruno, PAILLAUD Raymond, TACHERON Marie-Ange, DOUCET André, SILLON Jean-Claude, PICARD Marylène, HAYE Jean-Marie (pouvoir de ANTELME Marie-Odile), BAUDON Christian, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse (pouvoir de BRUNET Sylvie), MONNERON Christian (pouvoir de ROY Jean-Marie), PICARD Christian, LEROY André, BERNARD Jean-Noël, JONES Arthur, MICHELET Fabrice (pouvoir de MAGNAIN Sylvie), PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, AMIOT Gilles (pouvoir de CHARPENTIER Patrick), CHAMARRE Eric, FOUCHE Etienne, QUINTARD Jacques, WAROUX Jean, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir de NOUREAU Dominique), LARGEAUD Jean-Claude, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian (pouvoir de LEDOUX Nadine), DENIS Luc, VEQUE Marie-Claire, MOINARD Henri, SAINTIER Marie-Emmanuelle, CACLIN Philippe, PISTRE Etienne, BLANCHET Philippe (pouvoir de DELAGE Alain), BAUDRY Nicole, ARCHIMBAUD Guénaëlle, MAIREAU Christian, MAZIN Jean-Claude, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, MACHET Annette, POUPARD Michel, BALLAND Serge, COLLET Gérard, BARILLOT Dorick, GUERY Patrice, BECHON Michel, BERNARD Pierre, AURIAUX Maryline (pouvoir de ELIARD Véronique), , FEBRERO Jean-José, GRIFFAULT Sylvain, PINEAU Jacques (pouvoir de COCHIN Fanny), MERCIER Sébastien, TROUBLE Carole, DESCHODT Jean-Marie, COMPERE Francis (pouvoir de LE BARS Arlette), PROUST Francis (pouvoir de PARANT Dominique), BOUCHET Jacqueline, MIGAUD Magali, NOURISSON Jacques, BARRE Gérard, JUCHAULT Claude, FOUCHE Jean-Louis, THELLIER Odile, PERRAUD-RICHARD Sylvie, PAILLAUD Gilbert, DEVINEAU Bertrand (pouvoir de ROUXEL Patricia), LE MARREC Sylvie, PELTIER Jérôme, TRICHET Jacques, INGRAND Emmanuel, EPRINCHARD Michel, FOURNIE Samuel, RIVAUD Marie-Joseph, , DUPIN Jacques, AUBOUIN Annick, REDIEN Claude, BAUDREZ Emilie, PETIT Serge, BROSSARD François,

GUIBET Mireille, HUCTEAU Patrice, MALVAUD Gérard, GILLIER Bernard.

Absents excusés :

CHARTIER Bernard (pouvoir à VAIE Jean-Marie), ROYER Yvan-Pierre, ANTELME Marie-Odile (pouvoir à HAYE Jean-Marie), GUERINEAU François, BRUNET Sylvie (pouvoir à CROMER Marie-Thérèse), ROY Jean-Marie (pouvoir à MONNERON Christian), MAGNAIN Sylvie (pouvoir à MICHELET Fabrice), DUPUIS Alain, LEDOUX Nadine (pouvoir à NIVAU Christian), DELAGE Alain (pouvoir à BLANCHET Philippe), NOUREAU Dominique (pouvoir à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), MOULIN Philippe, GAGNAIRE Laurent, ELIARD Véronique (pouvoir à AURIAUX Maryline), COCHIN Fanny (pouvoir à PINEAU Jacques), LE BARS Arlette (pouvoir à COMPERE Francis), PARANT Dominique (pouvoir à PROUST Francis), THIBAUT Evelyne (pouvoir à GOMES François), ROUXEL Patricia (pouvoir à DEVINEAU Bertrand), AUZANNEAU Danielle, CHASSIN Julien, MAYOT Bertrand, LEMELE Christian, BERTHON Marie-France, BERNARDIN Jocelyne, CHARPENTIER Patrick (pouvoir à AMIOT Gilles), DEBORDE Florence, BONNET Line, NIVELLE Jean-Pierre,

Absents non excusés :

RIVault Pierre, BERNARD Rémi, VIGNIER Fabienne, RAULT Odile, SICAULT Jean-Claude, BOUTIN Patrick, GABOREAU Bernard, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, BARRE Daniel, ROBICHON Hervé, DOUIT Joël, AUCHER Eric, BELAUD Bernard, POMMIER Jean-Marie, DELEZAY Gaëtan, TRILLAUD Pascal, JOUANNET Paul, BOUTIN Jacqueline, BEAUMONT Jean-Pierre, MEUNIER Magaly, COURTIOUX Laëtitia, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, RICHARD Yoann, COUTANT Christian, DURGAND François, CATHELINÉAU Frédéric, CLISSON Jean-Louis, BOUCHAUD Jacques, COURTOIS Fabienne, DODIN Patrick, LAGRANGE Eric, BOINIER Philippe, BERTON Jacques, LEPINOUX Marie-Claude, MARSAULT Jean-Claude), GUERIN Marie-Claire, FERRU Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, LAPRADE Daniel, BERNARD Eric, BELLO Marie-Hélène, LAURENT Alain, PICHON Gilles, COLLON Gérard, GODET Bernard, MAUZE Marie-Madeleine, CHAUVET Jean-François, LABROUSSE Christophe, BUTRE Françoise, BUTRE Sabrina, GERMAIN Yves, LONGEAU Daniel, MARTIN François, VINCENT Bernard, MIGNE Vanessa, VINCENT Sylviane.

La séance commence à 18h43.

Monsieur Christian MAIREAU est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare les travaux ouverts et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2017**

A la page 5, il est mentionné que Monsieur Eric Lagrange est arrivée en retard alors que celui-ci n'a pas assisté au conseil.

Monsieur GILLIER souhaite revenir sur son intervention figurant en page 6.

Il est écrit que "M. Bernard GILLIER explique que l'augmentation de l'AC est en partie due au lien entre la TH et la TFNB qui a engendré une perte de 90K€ pour Val de Boutonne." Ce n'est pas tout à fait exact.

"L'augmentation des AC est due à une augmentation des taux des 3 taxes ménage. Les élus

*de Val de Boutonne ont souhaité aligner les taux des 3 taxes sur les prévisions des Taux Moyens Pondérés calculés par la DDFIP en novembre 2015, soit 15.06% pour la TH, 6.06% pour la THB et 20.01% pour la TFNB. Cependant, suite à la règle de lien régissant la TH et la TFNB, le taux de la TFNB voté s'est limité à 10.90% au lieu de 20.01%, ce qui a engendré une perte de 90K€ pour la collectivité. Parallèlement à l'augmentation des 3 taux de la collectivité, les communes ont baissé leurs taux pour que ce soit une opération blanche pour le contribuable. En conséquence, les communes ont récupéré cette perte sur les Attributions de Compensation. Les propriétaires terriens ont donc bénéficié d'une diminution du montant de leur TFNB au détriment de la communauté de communes."*

Aucune autre remarque n'étant formulée sur ce compte-rendu, il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- 91 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 mars 2017, tenant compte des remarques formulées ce jour, est adopté à l'unanimité.

## **II - RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2017**

Monsieur le président informe les délégués présents des délibérations prises lors du bureau communautaire du 6 avril 2017 à savoir :

- 1- SAFER – Gratuité des fermages pour une valeur annuelle de 755 € sur la commune de Mougou-Thorigné.
- 2- SAFER – Convention de mise à disposition de gestion du foncier de la collectivité pour trois parcelles situées sur la commune de Mougou-Thorigné.
- 3- STEP de Chef-Boutonne – Installation de préleveur – Demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du conseil départemental des Deux-Sèvres

## **III - SIGNATURE DE LA CONVENTION OCAD3E PERMETTANT LA PERCEPTION DE RECETTES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-Marie HAYE, vice président en charge de l'environnement.

Monsieur Jean-Marie HAYE informe l'assemblée que dans le cadre de la collecte en déchèteries des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), les ex SICTOM de Loubeau et communauté de communes Cœur du Poitou étaient signataires d'une convention OCAD3E.

OCAD3E est l'organisme agréé coordonnateur de la filière DEEE, en charge de la gestion des soutiens financiers versés au titre de la collecte, de la sécurisation des déchèteries ou encore de la communication. Il garantit également l'enlèvement des DEEE.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité. La signature de celle-ci permettra à la communauté de communes de percevoir des recettes qui sont fonction du tonnage de déchets collectés.

Suite à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne, il convient de signer une nouvelle convention effective du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Une fois la convention signée, un éco-organisme chargé de la collecte des DEEE sur les déchèteries sera affecté à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le président à la signature de la convention avec OCAD3E.

#### **IV - CONVENTION DASTRI – COLLECTE DES DECHETS DE SOINS**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-Marie HAYE, vice président en charge de l'environnement.

Monsieur Jean-Marie HAYE informe l'assemblée que l'ancienne communauté de communes Cœur du Poitou conventionnait avec DASTRI, éco-organisme agréé par l'État, afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants.

Cet éco-organisme propose aux collectivités, gestionnaires des points de collecte, la gratuité de la prestation (mise à disposition des contenants, collecte et traitement des déchets).

Dans le cadre de cette convention, DASTRI prend en charge la collecte des déchets de soins sur les déchèteries de Chef-Boutonne et de Sauzé-Vaussais.

Suite à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne et au renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme DASTRI, une nouvelle convention doit être signée pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction (soit 6 ans au total, durée de l'agrément).

Monsieur Jean-Marie HAYE précise que sur les autres territoires, la collecte est effectuée dans les pharmacies par le SMC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le président à signer la convention avec l'éco-organisme DASTRI.

Avant de poursuivre, Monsieur le président précise que le conseil de ce soir a été maintenu pour passer des délibérations car le prochain conseil sera consacré uniquement au budget.

#### **V - REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL DE MELLE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°1**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jacques PINEAU, vice-président en charge des projets structurants et de la gestion du patrimoine.

*Monsieur Jacques PINEAU rappelle à l'assemblée les différentes délibérations prises par l'ancienne communauté de communes du Mellois pour ce projet :*

*Délibération du 5 octobre 2015 validant le portage et le plan de financement du projet,  
Délibération n°87 du 4 juillet 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Architectes et associés,  
délibération n°169 du 12 décembre 2016 approuvant l'APD du projet. »*

DEPENSES	en €	en € TTC	RECETTES	en €
<b>TRAVAUX</b>	2 563 900	3 076 680	Etat - FSIL "Centres-bourgs" (notifié)	888 841,50
<b>Honoraires sur travaux</b>	323 558	388 270	Région (CRDD) - (notifié)	1 420 405,00
<b>Frais de maîtrise d'ouvrage</b> (concessionnaires, déménagement CdC / assoc / brasserie, mobilier)	81 955	98 346	FCTVA (partie CdC et espaces non loués)	435 271,68
<b>Frais divers (annonces, assurances,...)</b>	32 336	38 803	Autofinancement	1 157 611,82
<b>Provisions sur risques</b>	250 026	300 031		
<b>Total HT</b>	<b>3 251 775</b>	<b>3 902 130</b>		<b>3 902 130</b>

La commission des marchés et la commission grands projets se sont réunies le 9 mars 2017 afin de préparer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'ancien hôpital de Melle.

20 lots doivent être attribués mais le lot 1 est le plus urgent car il comprend des travaux de désamiantage et de purge.

*Monsieur Jacques PINEAU précise que compte tenu des travaux de désamiantage, il est nécessaire de procéder, dès à présent, à la pose de la clôture de chantier, normalement à la charge du titulaire du lot 2.*

Le calendrier de chantier étant très resserré en raison de l'engagement de la collectivité envers la DDFIP et de l'IEN pour une installation dans leurs locaux entre juillet et août 2018, les commissions réunies ont validé le fait de consulter les entreprises en deux temps :

- Lancement de la consultation pour le lot 1 : démolition, déshabillage, amiante et plomb le 10 mars 2017 – Retour des offres le 3 avril 2017.
- Lancement de la consultation des 20 autres lots : le 5 avril 2017 – retour des offres le 28 avril 2017.

Les commissions ont également validés :

- L'intégration des clauses sociales d'insertion au sein des marchés de la collectivité
- Les critères d'analyse des offres suivants selon les lots (type de travaux) :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Prix : 40%

SOIT :

- Valeur technique de l'offre : 50%
- Prise en compte des critères environnementaux : 10%
- Prix : 40%

Pour rappel :

- Le montant estimé des travaux au stade de l'APD était de 2 563 900€ HT.
- Le montant estimé du lot 1 au stade de l'APD était de 225 000€ HT.

3 entreprises ont répondu : CHARRIER TP – MLTP - ADTP

L'analyse des offres du lot 1 : démolition, déshabillage, amiante et plomb, a été présentée à la commission des marchés et le comité de pilotage du projet de l'ancien hôpital le 12 avril 2017.

Suite à cette présentation, la commission a lancé une phase de négociation. Le classement des offres suite à la négociation est le suivant :

Valeurs technique (noté sur 60) :

Critères	Noté sur	CLENET-PALARDY	MLTP	ADTP
Devis détaillé et parfaitement renseigné	10	10	10	10
Organigramme du chantier	10	10	10	10
Moyen techniques affectés au chantier	10	10	10	10
Nomenclature des matériels et matériaux prévus pour ce chantier	10	10	10	10
Gestion des déchets	10	10	10	10
Respect de la Charte « Chantier à faibles Nuisances »	10	10	10	10
Total des points	60	60	60	60

Prix (noté sur 40) :

Entreprises	Offre de base H.T.	NOTE Base	PSE n° 1	NOTE Base + PSE
CHARRIER TP	242 500,00	40	2 310,00	40
MLTP	263 555,99	36,80	5 978,84	36,30
ADTP	270 038,16	35,90	2 790,80	35,90

Classement : Base sans PSE :

Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Total des points obtenus	Classement
CHARRIER TP	60	40	100	1
MLTP	60	36,80	96,80	2
ADTP	60	35,90	95,90	3

Classement : Base + PSE n°1

Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Total des points obtenus	Classement
CHARRIER TP	60	40	100	1
MLTP	60	36,30	96,30	3
ADTP	60	35,90	95,90	2

*Monsieur Fabrice MICHELET tient à préciser que la commission des marchés et les membres du comité de pilotage ont relancé une négociation avec les entreprises locales pour leur donner une 2<sup>ème</sup> chance.*

*Madame Valérie COUCHE s'interroge sur la question du stationnement au regard du nombre d'agents projetés dans les futurs locaux de l'ancien hôpital.*

Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI arrive à 19h05.

*Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que la place Bujault dispose de 400 places de parking.*

*Monsieur Jacques PINEAU précise que la zone bleue sera remise en fonction.*

*Monsieur Patrice FOUCHE fait remarquer que c'est la première fois que ce dossier est abordé en conseil communautaire. Il souhaite que les plans soient diffusés ainsi que le plan de financement.*

*Monsieur Jacques PINEAU rappelle que ce projet est financé à hauteur de 80% et que la collectivité percevra un loyer annuel de 50 000 €.*

Une réunion publique se déroulera le 9 mai prochain à 18h00 salle du tapis vert à Melle concernant la requalification du quartier de l'ancien hôpital.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'analyse des offres,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux du lot 1.

## **VI - AMENAGEMENT DES POLES ENFANCE JEUNESSE A CHEF-BOUTONNE ET SAUZE-VAUSSAIS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET PASSAGE DE LA REMUNERATION PROVISOIRE A LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jacques PINEAU, vice-président en charge des projets structurants.

Monsieur Jacques PINEAU informe l'assemblée que l'ancienne communauté de communes du Cœur du Poitou avait décidé d'engager l'aménagement de deux pôles enfance jeunesse à Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais suite au diagnostic de la CAF présentant un déficit d'accueil sur le chef-boutonnais et le sauzéen.

Il rappelle les délibérations prises par l'ancienne communauté de communes de Cœur du Poitou pour ce projet :

*Délibération du 12 juillet 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier du Trait ;*

*Délibération du 13 décembre 2016 validant l'APS et le plan de financement suivant :*

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Travaux à CHEF-BOUTONNE	339 720 €	Subventions Etat DETR 2017	206 364,00 €
Travaux à SAUZE-VAUSSAIS	392 500 €	Subvention Europe (LEADER)	35 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	93 724.16 €	Subvention Département (Cap 79)	125 523,00 €
Etude (SPS, CT, géomètre, faisabilité...) et divers (part sous station chauffage, ao)	29 144.22 €		



Mobilier	60 000 €	Subvention CAF	296 000,00 €
Autres dépenses (provisions sur risques, imprévus, révision de prix, etc.) 3% du montant APD travaux	26 359,92 €	FCTVA	184 457,40 €
Total HT	937 054.98 €	Total subvention + FCTVA	847 344,40 €
TVA	187 411,00 €	Autofinancement	277 121,58 €
Total TTC	1 124 465,98 €	Total	1 124 465.98€

L'acte d'engagement et le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre disposent qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) :

- Le maître d'œuvre, en collaboration avec le maître d'ouvrage, définit le coût prévisionnel des travaux qu'il s'engage à respecter ;
- Est fixée la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Ces éléments seront inscrits dans le marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant. L'avenant n°1 aura pour objet :

- De définir le coût prévisionnel de la réhabilitation que le maître d'œuvre s'engage à respecter ;
- De transformer le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en un forfait définitif de rémunération après réception et validation par le maître d'ouvrage des études APD. Il est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « MO ».

Rappel du montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 85 632 € HT soit un taux de rémunération de 12.8% du montant des travaux de l'enveloppe prévisionnelle (669 000 € HT / 802 800 € TTC).

Les deux permis de construire ont été obtenus les 30 janvier et 6 février 2017.

Le maître d'œuvre (cabinet Ateliers du Trait) a présenté son APD au comité de pilotage le 23 mars dernier. Celui-ci a proposé une augmentation des prix des travaux pour tenir compte de l'augmentation des prix constatée ces derniers mois (les différents index BT Bâtiment et Travaux ayant augmenté).

**Contenu de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre :**

Le montant estimatif des travaux au stade de l'APD ou coût prévisionnel est fixé à : 732 220 € HT / 878 664 € TTC.

Le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre dispose que la rémunération du maître d'œuvre est établie selon le pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux selon la formule suivante :

$$\text{taux de rémunération} \times \text{coût prévisionnel travaux stade APD}$$

Le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 93 724.16 € HT ce qui représente une augmentation de 9.45% du montant initial (+ 8 092.16€ HT).

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver l'APD de la manière suivante :

Dépenses d'investissement TTC	1 124 544,97 €	Recettes d'investissement	1 124 544,98 €
Etudes préalables (programmation, faisabilité, topographique, etc.)	9 967€	Subventions Etat DETR 2017	206 364,00 €
Travaux à CHEF-BOUTTONNE	407 664 €	Subvention Europe (LEADER)	35 000,00 €
Travaux à SAUZE-VAUSSAIS	471 000 €	Subvention Département (Cap 79)	125 523,00 €
Honoraires sur travaux (MOE, CT, SPS, géotechnique, etc.)	125 124,19 €		
Divers (frais AO, mobiliers, part sous station de chauffage)	84 429,86 €	Subvention CAF	296 000,00 €
Autres dépenses (provisions sur risques, imprévus, révision de prix, etc.) 3%	26 359,92€	FCTVA	184 470,36 €
		<b>Total subvention + FCTVA</b>	<b>847 357,36 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>277 187,62 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent le contenu de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Autorisent Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux suivant une procédure adaptée.

## **VII - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES DANS LES 6 PISCINES GERÉES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-José FEBRERO.

Monsieur Jean-José FEBRERO rappelle que la création de la nouvelle communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu pour effet de regrouper au sein de la collectivité les six piscines publiques implantées sur le territoire. Cette évolution nous oblige à donner dès cette année, toute la cohérence nécessaire aux tarifs applicables dans l'ensemble des établissements avant la prochaine saison estivale dont le démarrage est prévu le 29 mai prochain. Les deux grilles tarifaires proposées en **annexe 5** ont été établies en appliquant les 6 principes d'action suivants :

1. Maintien d'une tarification plus élevée à AQUA'MELLE pendant la période hivernale (début septembre à fin mai) mais suppression des tarifs « hors territoire » compte tenu du fait que plus de 90 % des usagers résident désormais sur le territoire de la communauté de communes,
2. Simplification de la grille tarifaire à AQUA'MELLE pendant la période hivernale en supprimant les formules peu, voire inutilisées par les usagers et en modifiant le montant de l'abonnement « 2 séances par semaine » à l'origine d'une saturation trop rapide des créneaux d'aquagym au moment des inscriptions,
3. Harmonisation des tarifs et des formules proposés dans les six piscines, pendant la saison estivale en prenant en considération le prix le plus bas pratiqué en 2016, soit dans l'ancien réseau du Syndicat Mellois des Piscines soit à la piscine de Brioux-sur-Boutonne,
4. Généralisation de l'organisation des cours de natation et des séances d'aquagym par les maîtres-nageurs à titre libéral, dans les 5 piscines de plein air, moyennant la location des installations en juin, juillet et août, au tarif de 100 € par mois,
5. Accueil à titre gratuit dans les 5 piscines de plein air, des associations sportives du domaine aquatique et des centres de Secours pendant leurs séances d'entraînement

planifiées en accord avec la direction des sports,

6. Augmentation de 2 % des tarifs applicables, dans les six piscines pendant la saison estivale à compter du 29 mai 2017, et à AQUA'MELLE, pour la période hivernale, à compter du 4 septembre 2017 en veillant à arrondir les montants au dixième ou au vingtième d'euro.

*Monsieur Claude REDIEN demande si la commission a fait un comparatif des prix pratiqués sur les territoires autour de la communauté de communes.*

*Monsieur Jean-José FEBRERO lui précise que les tarifs tels que proposés figurent dans la moyenne des prix.*

*Monsieur Claude JUCHAULT estime qu'il y a trop de tarifs. Par ailleurs il est surpris qu'il y ait un tarif pour les 60 ans et plus.*

*Monsieur Jean-José FEBRERO lui confirme qu'il y a bien un tarif préférentiel pour les retraités. Ce tarif a été retenu par les membres de la commission.*

*Monsieur Dorick BARILLOT demande si les plus de 60 ans fréquentent la piscine la journée. Monsieur Jean-José FEBRERO confirme que de nombreux cours organisés en journée sont fréquentés par les plus de 60 ans.*

*Monsieur Bertrand DEVINEAU tient à souligner le travail effectué par la commission et précise que les remarques seront prises en compte pour 2018.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 90 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve les 6 propositions
- adopte les tarifs joints en annexe.

## **VIII - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Christian MAIREAU, vice-président en charge des ressources humaines.

Monsieur Christian MAIREAU rappelle aux membres du conseil communautaire que les anciennes collectivités adhéraient au contrat groupe assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contrats des ex communautés de Cœur du Poitou et du Mellois, collectivités de plus de 30 agents, ont fait l'objet d'un transfert.

Concernant les autres établissements (communauté de communes Val de Boutonne à Brioux sur Boutonne, communauté cantonale de Celles sur Belle (budgets principal, services aides ménagères et gestion des déchets), le SICTOM de Loubeau à Prahecq, le Syndicat Mellois des Piscines et le Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois), il est proposé de conserver le bénéfice du contrat groupe, agents de 30 et – de 30 agents, jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires agents, de 30 et de moins de 30 agents, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour :

**Les Agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- *Liste des risques garantis : Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/maladie de longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**Taux global : 5,85 %**

**Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire  
+ Frais de gestion du centre de gestion (0.13%).**

- Autorise Monsieur le Président à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la (ou les) convention (s) de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

**IX - ADHESION AU CR-CESU ET ANCV**

Monsieur le président rappelle qu'afin de faciliter les règlements des différents services (enfance-jeunesse, aide à domicile, garderie, etc...) que propose la collectivité, et d'offrir aux usagers un panel de modalités de règlements encore plus adapté aux demandes, il est proposé à l'assemblée d'accepter les paiements de ces services par les tickets CESU préfinancés et les chèques-vacances ANCV, et d'adhérer aux structures gestionnaires de ces titres de règlement.

Pour rappel, antérieurement à la fusion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des collectivités et des syndicats étaient affiliés à ces deux organismes afin que les usagers des différents services puissent régler leurs factures à l'aide de chèques vacances ou de chèques CESU préfinancés.

La validation et l'encaissement de ces titres de paiement par le centre de remboursement a un coût pour la collectivité (pourcentage différent en fonction du type de titre) mais répond à une demande dans le cadre du service public qui pour certains usagers ne feraient pas appel aux services de la collectivité s'ils ne pouvaient pas payer leurs factures par ce biais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte l'affiliation de la collectivité à l'ANCV et au CR-CESU,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions respectives et tout document s'y afférent.

**X - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - SITS**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger au sein du SITS à savoir :

**Titulaires :**

- Philippe BLANCHET
- Marie-Emmanuelle SAINTIER

**Suppléants :**

- Murielle HEURTEBISE-DANIAUD
- Claude JUCHAULT

Or, par courriel en date du 10 avril 2017, les services de la Préfecture nous informent qu'au regard des statuts du SITS, la collectivité n'a pas désigné un nombre suffisant de délégués titulaires. En effet, il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du SITS.

Le conseil communautaire est invité à désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants en plus des 4 représentants mentionnés ci-dessus.

Monsieur Philippe CACLIN souhaiterait une évolution des statuts du SITS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité désigne :

- Alain DELAGE
- Philippe BLANCHET
- Marie-Emmanuelle SAINTIER
- Claude JUCHAULT
- Murielle HEURTEBISE-DANIAUD

En qualité de délégués titulaires pour représenter la communauté de communes au sein du SITS.

## **XI - CONFERENCE DES FINANCEURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le président rappelle que la conférence des financeurs est une disposition de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale s'appuyant sur une conférence des financeurs départementale. L'objectif est de coordonner les financements des actions individuelles et collectives de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental. Y participent des représentants de l'ANAH, la CARSAT, la MSA, le RSI, l'aGirC/arrCo, la Mutualité Française, la CPAM, les communautés de communes et communautés d'agglomération du département.

Les anciennes communautés de communes Val de Boutonne, Cœur du Poitou, ainsi que la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, avaient désigné leurs représentants titulaires et suppléants pour siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au sein du conseil départemental des Deux-Sèvres.

Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil communautaire doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la collectivité au sein de la conférence des financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Monsieur Jean-Claude MAZIN	Madame Sylvie COUSIN

## **XII - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'en raison du changement du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixant l'indemnité de fonction des élus, le conseil communautaire est invité à prendre une nouvelle délibération visant le montant des indemnités des élus disposant d'une indemnité de fonction.

Pour rappel :

*« Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie*

*d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.*

*L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, dans la limite de 15 vice-présidents. Pour les conseillers communautaires délégués des communautés de communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité de fonction, au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, peut être versée, mais elle est prise sur l'enveloppe indemnitaire globale qui additionne les indemnités maximales du président et des vice-présidents. »*

Considérant que par délibération en date du 09/01/2017, le nombre de vice-présidents a été fixé à 15 et que le nombre de conseillers communautaires délégués est fixé à 11.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (16 970,84 €) ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit une indemnité brute de 2612,69 € ;
- L'indemnité maximale de Vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute de 957,21 € ;
- L'indemnité maximale de Conseiller Communautaire délégué au maximum à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 232,24 €.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :

Fonction	% du taux maximum	Montant brut mensuel €
Président	84%	2194,66 €
Vice-présidents	85%	813,63 €
Conseillers communautaires délégués	100%	232,24 €

- Autorise le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Monsieur le président informe des prochaines dates des conseils communautaires :

- 11 mai à 18h30
- 15 mai à 18h30
- 1<sup>er</sup> juin à 18h00

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrice FOUCHÉ souhaite connaître la position des membres du bureau en matière de diffusion des comptes rendu des réunions de bureau communautaire.

Monsieur Bertrand DEVINEAU précise que cette question a été débattue lors du dernier bureau communautaire. Il faut que l'ensemble des membres du bureau ait validé le compte rendu avant que celui-ci ne soit diffusé aux membres du conseil.

Monsieur Dorick BARILLOT demande s'il y a une raison pour que l'horaire des conseils communautaires soit à 18h30 au lieu de 18h00.

Monsieur Bertrand DEVINEAU précise que pour des raisons de disponibilité des membres du conseil, l'horaire de 18h30 est préférable.

Monsieur Claude REDIEN fait savoir qu'en tant que maire, il a été sollicité par une famille qui demande une dérogation scolaire. Il souhaite connaître la position de la communauté de communes en la matière.

Monsieur Bertrand DEVINEAU précise que cette question fera l'objet d'une discussion au sein de la commission scolaire et qu'une validation sera apportée après le 15 mai 2017.

Madame Annick AUBOUIN demande qui transmettra la dérogation aux familles : la commune d'origine ou la commune d'accueil ?

Monsieur Bertrand DEVINEAU rappelle qu'il s'agit du maire qui accueille dans son école, à titre dérogatoire, un nouvel élève.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est clôturée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Christian MAIREAU



Le Président,

Bertrand DEVINEAU